

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.04.14_61.II

ARRETE
portant détermination des crédits affectés
au département de l'Orne
au titre des calamités agricoles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

VU l'arrêté ministériel du **26 AVR. 2021** reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département de l'Orne suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 14 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant du crédit à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département de l'Orne, à la somme de **trois cent trente-trois mille six cent cinquante et un euros (333 651 €)**.

ARTICLE 2 : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

ARTICLE 3 : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

ARTICLE 4 : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **26 AVR. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet

2021 04 15 81 II

ARRETE

portant détermination des crédits affectés
au département de l'Orne
au titre des crédits agricoles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de gestion des
crédits en agriculture
VU les articles D. 361-1 à D. 361-43 du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D. 361-31
et D. 361-34 à D. 361-39
VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'octroi de l'indemnité des
crédits agricoles et de prise en charge des frais vétérinaires
VU l'arrêté ministériel du 28 AVR 2021
prévoyant le caractère de crédits agricoles des dotations aux départements
et les modalités de répartition de l'Orne suite à la loi n° 2010-1616 du 22 décembre 2010
VU l'avis émis par le Comité national de gestion des crédits en agriculture au cours de sa séance
du 14 mai 2021

ARRETE

ARTICLE 1. - La répartition du crédit agricole est établie en faveur des départements de la région Normandie
selon le tableau ci-dessous en application de l'article L. 361-31 du code rural et de la pêche maritime
et de l'article 10 de la loi n° 2010-1616 du 22 décembre 2010 relative à la réforme de la gestion des crédits
agricoles et de prise en charge des frais vétérinaires.
ARTICLE 2. - Les crédits agricoles sont affectés au département de l'Orne en faveur de la production de produits
agricoles et de la production de produits agricoles transformés.
ARTICLE 3. - Les crédits agricoles sont affectés au département de l'Orne en faveur de la production de produits
agricoles et de la production de produits agricoles transformés.
ARTICLE 4. - Les crédits agricoles sont affectés au département de l'Orne en faveur de la production de produits
agricoles et de la production de produits agricoles transformés.
ARTICLE 5. - Les crédits agricoles sont affectés au département de l'Orne en faveur de la production de produits
agricoles et de la production de produits agricoles transformés.

2021 AVR 28

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Méhich-Héquet